

Ville de Tétéghem-Coudekerque-village

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

M. Franck DHERSIN	Président
Mme Marion DESNOUES	Secrétaire

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

II – PRESENTATION DU PROJET SOCIAL

III – DELIBERATIONS

1.3 – COMMANDE PUBLIQUE

Signature de la convention entre le Représentant de l'Etat et la commune pour la transmission électronique des actes au Représentant de l'Etat.

3.6 – DOMAINE ET PATRIMOINE

Ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2019.

4.1 – FONCTION PUBLIQUE

Adhésion à Plurélya.

7.1 – FINANCES LOCALES

Décision modificative n° 1.

7.2 – FINANCES LOCALES

Harmonisation de la politique d'abattement de la taxe d'habitation.

7.3 – FINANCES LOCALES

Souscription d'un emprunt pour la Construction de la mairie / espace culturel / ateliers municipaux.

Souscription d'un emprunt prêt-relais de 3 ans.

7.5 - SUBVENTIONS

Subvention exceptionnelle à l'association Hameçon Tétéghemois et Leffrinckouckois.
Subvention exceptionnelle à l'association « Club Tétéghem Entreprendre » : 20^{ème} anniversaire.

7.10 – FINANCES LOCALES

Gardiennage de l'église – Attribution d'une indemnité pour l'exercice 2018.
Vacances de neige 2019/2020 – Participation financière des familles.

8.2 – AIDE SOCIALE

Centre socioculturel Saint-Exupéry – Projet social 2019-2022.

8.3 - VOIRIE

Signature de la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale.
Dénomination de voie.
Dénomination de voie, rue des Pierres.

IV – INFORMATIONS DIVERSES.

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Municipal de Tétéghem-Coudekerque-village se sont réunis en l'hôtel de ville de Coudekerque-village pour délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour ci-dessus.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Mr Franck DHERSIN.

Mme Marion DESNOUES procède à l'appel nominal :

PRESENTS :

Franck DHERSIN
Isabelle KERKHOF

Maire
Maire délégué

Michel PESCH, Régine MARTEEL, Carole CORNILLE, Valérie VERMET, Didier GUERVILLE, Francis PICHON, Jean-Pierre BOCQUET, Marion DESNOUES, Jean-Pierre HENON, Noël LARANGE, Claude DUCHOSSOIS, Renée LEROUX, Sylvie VERLEY, Patricia URBAIN, Marc BOREL, Régine FERMON, Véronique WALLYN, Jean-Marie LANDSWERDT, Christine HARS, Christian DECRIEM, Arnaud DESMULLIEZ, Françoise BOUQUET, Christophe DEMEY, Frédérique SMAGGHE, Patricia PAPORAY, David WARE, Annie PAGNERRE, Régis JONCKHEERE, Damien SMAGGHE, Valérie STYNS, Pascal CYS, Eric DI SALVO. **Conseillers municipaux.**

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Michel LIBBRECHT, Marianne CABOCHE, Delphine ENGELAERE, Isabelle FORTIN, Maryse DESOUTTER, Emmanuel WEISBECKER, Orély HANNEQUIN, Mathieu VERWAERDE.

ABSENTS :

Annie KERCKHOVE, José PRUVOST.

Conformément aux dispositions de l'article L121.12 du code des Communes, Michel LIBBRECHT a donné pouvoir de voter en son nom à Michel PESCH, Marianne CABOCHE à Didier GUERVILLE, Maryse DESOUTTER à Patricia URBAIN, Delphine ENGELAERE à Régine FERMON, Isabelle FORTIN à Marion DESNOUES, Orély HANNEQUIN à Franck DHERSIN, Mathieu VERWAERDE à Jean-Pierre HENON, Emmanuel WEISBECKER à Régine MARTEEL.

**I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2018**

Le procès-verbal est approuvé.

II – PRESENTATION DU PROJET SOCIAL

Delphine CATTEZ, directrice du Centre socio-culturel, présente le projet social.

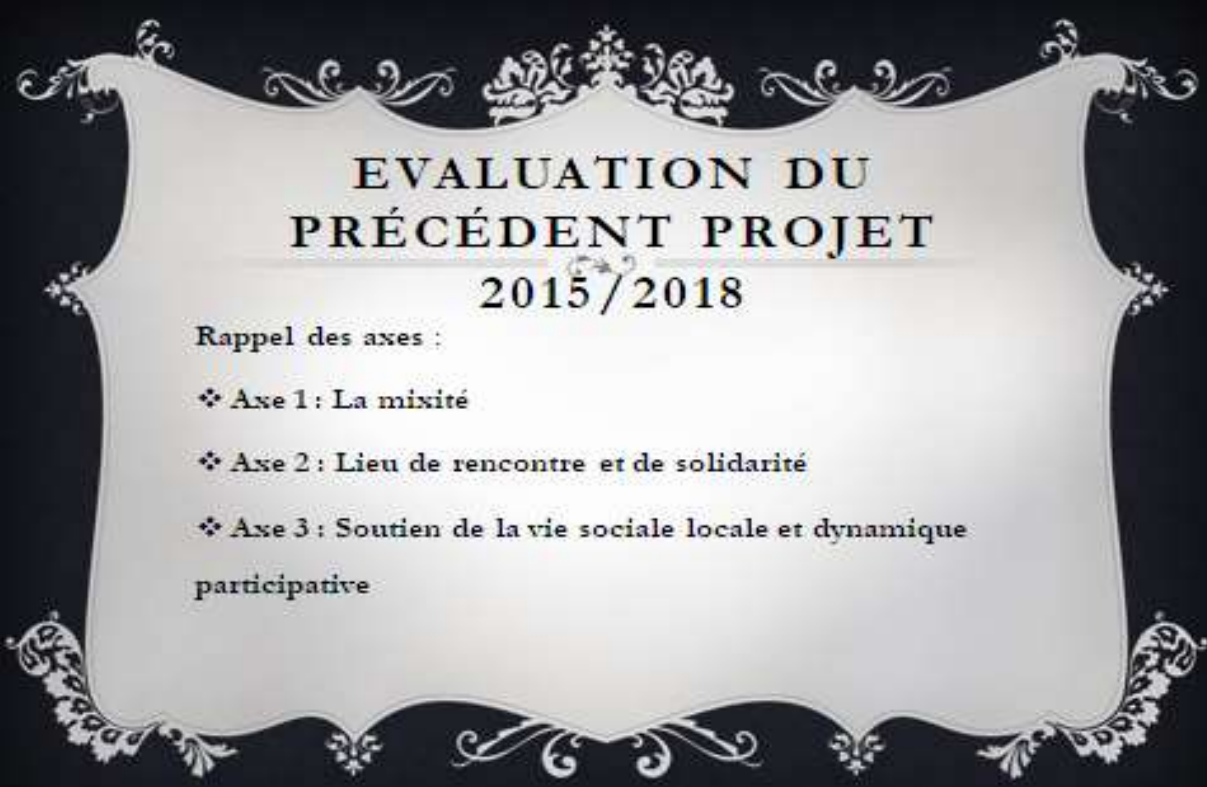
PRÉSENTATION EN CONSEIL
MUNICIPAL

PROJET SOCIAL DE
TERRITOIRE

Réunion du 24 septembre 2018

ORDRE DU JOUR

- 1) Evaluation du Précédent Projet Social
- 2) Diagnostic Social du territoire
- 3) Présentation du Projet d'Action



EVALUATION DU PRÉCÉDENT PROJET 2015/2018

Rappel des axes :

- ❖ Axe 1 : La mixité
- ❖ Axe 2 : Lieu de rencontre et de solidarité
- ❖ Axe 3 : Soutien de la vie sociale locale et dynamique participative



AXE 1 : LA MIXITE



LAEP Parents/enfants « Dessine-moi un mouton »



Fête de la soupe et Semaine Bleue



**AXE 2 :
LIEU DE RENCONTRE ET
DE SOLIDARITÉ**

Projet bien être/santé



Brocante/fête de quartier



Marché de Noël et Bourse aux jouets



**AXE 3 :
SOUTIEN À LA VIE
SOCIALE LOCALE ET
DYNAMIQUE
PARTICIPATIVE**

Fête de quartier Nos Quartiers d'été





2ÈME PARTIE : DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

TERRITOIRE TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE



Cartographie du territoire de Teteghem-Coudekerque Village



8143 habitants sur 30,4km²

MÉTHODE DE RECUEIL DU DIAGNOSTIC

- ❖ Eléments statistiques (AGUR, CAF, INSEE, Contrat de Ville, etc.)
- ❖ Recueil de la parole des habitants : Questionnaires (247 : tous et 253 : familles), mur de parole, contacts directs
- ❖ Recueil de la parole des professionnels : réunions, contacts directs, etc.

STRUCTURE DE LA POPULATION

2014 (recensement 2009)	2018 (recensement 2014)
- 7143 habitants - 1259 habitants sur Degroote - On dénombre 75 naissances - 36% de la population est âgée de moins de 30 ans - 19% de la population a plus de 60 ans	- 8143 habitants - 1089 (Degroote) : étude ANRU - 87 naissances - 32% - 30 ans en 2014 (17% 0/14 ans et 15% 15/29 ans) - Les 45/59 ans sont les + représentés (27%) - 25% a + de 60 ans

- ❖ Population vieillissante
- ❖ Population active importante

Source: CAF 2016, AGUR et INSEE

LOGEMENT	
2014	2018
73% des familles sont propriétaires et 27% locataires avec une concentration sur le quartier Degroote	Idem Augmentation du nombre de logements + 463 Teteghem + 128 CdkVillage Peu de logements vacants Grands logements (+5pièces)
58,4% des ménages sont installés depuis plus de 10 ans	63% +10ans
20% de logements sociaux	26% en locatifs dont 18% en HLM

ACTIVITES	
2014	2018
68% taux d'activités des 15/64 ans	70% taux d'activité
11,9% taux de chômage	14,7% taux de chômage (19% CUD)
	Forte représentation de retraités (36,9% des ménages sont retraités) 16% professions intermédiaires 12,8% cadres 11,9% ouvriers 10,8% employés 7,1% artisans, commerçants
- Un taux d'activité de la population important 86% des habitants travaillent dans la CUD - Forte motorisation des ménages (50% ont 2 voitures)	

DONNEES CAF :

Une population allocataire en nette augmentation

- ❖ 1275 allocataires dont 182 familles monoparentales (essentiellement sur le quartier Degroote) soit 22,3% (augmentation par rapport à 2014) : moins d'1/4 mais 10% sont allocataires RSA isolé (inf à la CUD)
- ❖ 642 allocataires ont un quotient inférieur à 700 soit 52% (dont 16,4% inf à 370)
- ❖ 446 ont un QF supérieur à 1000 soit 36%

Des familles essentiellement de 2 enfants

- ❖ 23% familles nombreuses
- ❖ 30% des enfants ont entre 0/5 ans (légère augmentation des moins de 3 ans), 36% des enfants ont entre 6/11 ans (forte représentation) et 33% entre 12 et 17 ans
- ❖ 400 sont bénéficiaires du RSA dont 196 socle (taux modéré)
- ❖ 109 bénéficiaire de l'AAH (légère augmentation) et les enfants bénéficiaires de l'AEEH sont peu nombreux (1,2%)

POINTS FORTS/ATOUPS

- **Fusion Tétéghem/Coudekerque-village**
- **La mixité des publics**
- **Une ville dynamique** (tissu associatif et Zone d'activité importante) et infrastructures accessibles (sportives, etc.)
- **Un cadre de vie agréable**
- Des groupes scolaires de qualité répartis sur toute la commune
- **Un Centre Socioculturel dynamique** qui offre une diversification dans les projets et services avec une augmentation de ses adhérents
- **Un tissu partenarial dynamique**
- Une prise en compte de la **parole des habitants** par le biais du **Conseil de maison**
- **Projets : nouvelle antenne sud et nouvelle mairie**

POINTS FAIBLES

- Commune étendue géographiquement
- Ville dortoir
- Un quartier Degroote en marge avec un projet NPNRU (renouvellement urbain)
- Une population vieillissante
- Peu de naissances
- Une augmentation de la précarité

PARTICULARITES/SOLUTIONS

PARTICULARITES/PROBLEMATIQUES	SOLUTIONS A ENVISAGER
<i>Ville étendue avec des disparités de quartiers</i>	☞ Poursuivre le travail de mixité
<i>Fusion de Commune Tétéghem/Coudekerque-village</i>	☞ Mettre en place des actions/ animations sur Coudekerque-village pour rencontrer un nouveau public
<i>Nouvelles constructions... nouvelle population</i>	☞ Développer la communication pour présenter nos projets/ actions de façon à les inciter à fréquenter les activités du Centre Socioculturel

PARTICULARITES/SOLUTIONS

PARTICULARITES/PROBLEMATIQUES	SOLUTIONS A ENVISAGER
<i>Une population vieillissante</i>	☛ Poursuivre nos actions intergénérationnelles afin de prendre en compte toutes populations
<i>Augmentation de la précarité</i>	☛ Poursuivre le travail avec les travailleurs sociaux pour mettre en place des actions de solidarité et autour de la gestion du quotidien
<i>Un quartier Degroote en marge</i>	☛ Poursuivre les actions de mixité du public et changer l'image du quartier

ANALYSE CROISÉE

Les axes d'intervention auront pour finalité d'accompagner le changement sur le territoire de Tétéghem-Coudekerque-village :

- Axe 1 : La rencontre
- Axe 2 : Le vivre ensemble

LA RENCONTRE

❖ OBJECTIFS GENERAUX :

- ❖- ALLER VERS UN NOUVEAU PUBLIC
- ❖- S'OUVRIRE DAVANTAGE
- ❖- COMMUNIQUER DAVANTAGE
- ❖- POURSUIVRE LE SOUTIEN AUX INITIATIVES

LA RENCONTRE

ALLER VERS UN NOUVEAU PUBLIC

- Fusion avec Couderque-village
Actions décentralisées à CDKV
(quartiers, inter-communes, activités à développer tous âges)
- Nouveaux habitants, nouvelles constructions : être relais d'info et « Aller vers »
- Participation à l'Accueil des nouveaux arrivants
- Participation au Forum des associations
- Nouvelle Fête des voisins (arrivée de population)
- Antenne nord « lieu ressource » pour le projet NPNRU Degroote (demande de périscolaire)
- Poursuivre les actions de terrain (NQE, Festipark, contacts directs, etc.)

S'OUVRIRE DAVANTAGE ET COMMUNIQUER

- Poursuivre nos activités (petite enfance, enfance, jeunesse, adultes, famille, etc.) sur les 2 antennes
- Nouvelle Antenne Sud à développer
- Avoir une communication plus riche avec livret d'accueil : journal Si Express, plaquette globale, portail famille, table de Portes ouvertes, etc.
- Poursuivre l'accès aux publics les + éloignés (seniors, handicap, jeunes migrants, etc.)

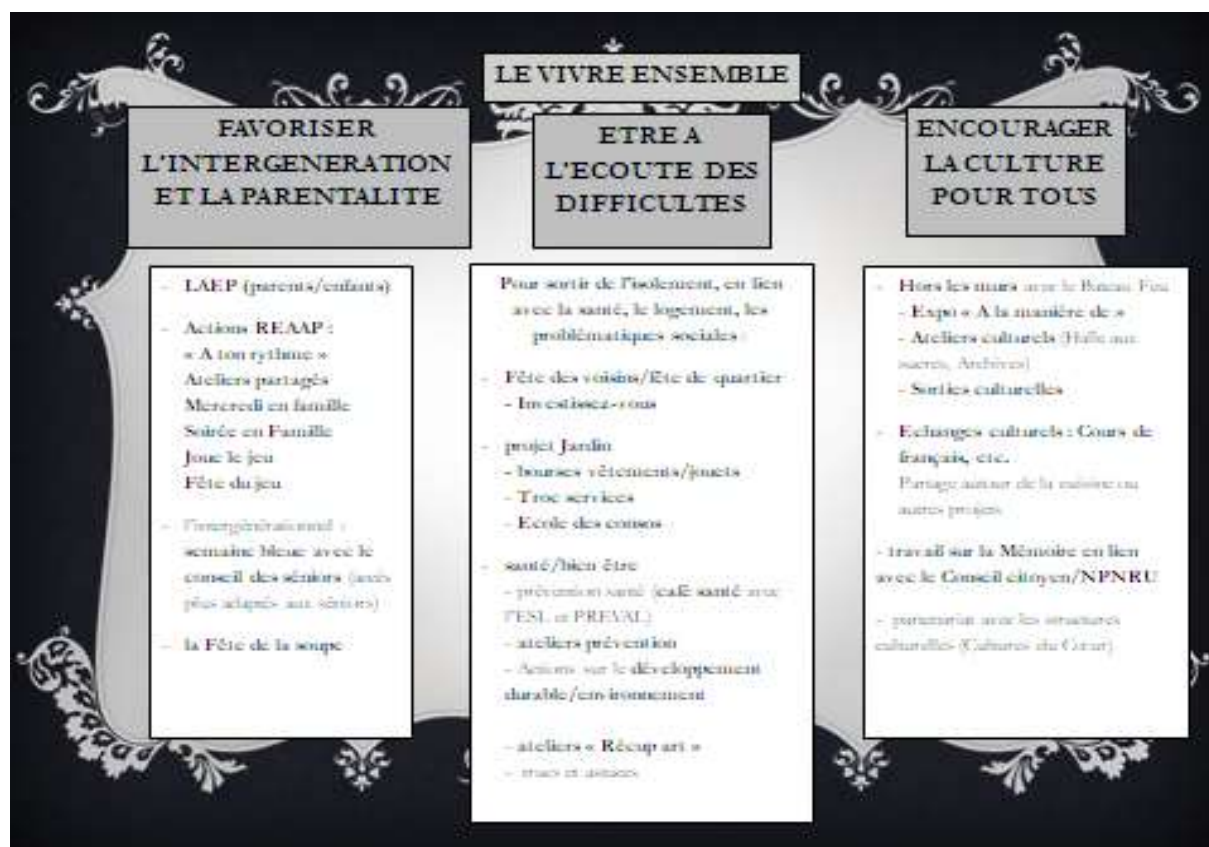
SOUTENIR LES INITIATIVES

- Projets autofinancement : « Initiatives-emploi »
- projet ADO (départ de cours/services, etc.)
- soutien aux associations : projet en commun
- parcours du bénévole et formation des bénévoles
- Valorisation des savoir-faire
- actions citoyennes : ateliers citoyens sur le respect de l'environnement, le développement durable, l'entraide, etc.

LE VIVRE ENSEMBLE

❖ OBJECTIFS GENERAUX :

- ❖ - FAVORISER L'INTERGENERATION ET LA PARENTALITE
- ❖ - ETRE A L'ECOUTE DES DIFFICULTES
- ❖ - ENCOURAGER LA CULTURE POUR TOUS





M. le Maire remercie Delphine CATTEZ pour la présentation du projet social et l'ensemble du personnel du Centre socio-culturel pour le travail accompli.

III – DELIBERATIONS

Aff. n° 45/2018

1.3 – COMMANDE PUBLIQUE

Signature de la convention entre le Représentant de l'Etat et la commune pour la transmission électronique des actes au Représentant de l'Etat.

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application, autorisent la transmission des actes des collectivités territoriales par voie électronique au contrôle de légalité dans le cadre du programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisation).

Par délibération du 26 novembre 2010, l'ancienne commune de Tétéghem avait signé une convention avec la Préfecture du Nord portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la commune nouvelle, une nouvelle convention doit être signée.

La volonté est aujourd'hui d'étendre la télétransmission au contrôle de légalité des actes budgétaires.

Cette dématérialisation de l'envoi des actes budgétaires permettra de sécuriser les échanges en assurant une traçabilité et une confidentialité des envois, d'accélérer les échanges avec la Préfecture (l'accusé de réception donnant caractère exécutoire aux actes est instantané) et de supprimer les coûts engendrés par un échange par voie papier (frais de reprographie, frais d'envoi).

En conséquence, nous vous proposons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention entre la Ville de Téteghem-Coudekerque-Village et la Préfecture du Nord portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités territoriales.

ADOPTE.

Aff. n° 46/2018

3.6 – <u>DOMAINE ET PATRIMOINE</u> Ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2019.

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN

Monsieur le Maire expose que la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites « loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche.

La loi offre la possibilité au Maire d'accorder jusqu'à 12 dimanches par an, au lieu de 5 auparavant, pour les commerces de détail par branche d'activité.

L'autorisation est accordée de façon collective à l'ensemble des établissements pratiquant la même activité commerciale.

La décision du Maire doit être prise après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire la Communauté Urbaine de Dunkerque.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Pour l'année 2019, la ville a reçu une demande pour les dimanches 22 et 29 décembre 2019.

**Le Conseil Municipal,
sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

Article 1^{er} : APPROUVE, pour les commerces de détail en 2019, les ouvertures dominicales : **les dimanches 22 et 29 décembre 2019.**

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents référents à ce dossier.

ADOpte avec une voix CONTRE.

Aff. n° 47/2018

4.1 – FONCTION PUBLIQUE

Adhésion à Plurélya.

RAPPORTEUR : Mme Carole CORNILLE.

Plurélya, dont le siège est à Lille, association loi 1901 à but non lucratif, est le plus ancien organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales des personnels territoriaux depuis 1966 et personnels hospitaliers depuis 2017.

En vertu :

- de l'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

« Art.88-1 – L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. »

- de l'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 13/07/1983 précisant :

« L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (...)

L'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

- de l'article 71 de la loi ci-dessus nommée qui détermine quant à lui le mode de financement en rendant obligatoire les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales.

La ville adhère d'ores et déjà à l'association Plurélya. Mais cette dernière déploie une nouvelle offre à partir de janvier 2019. Auparavant, l'adhésion représentait 1% des rémunérations des agents actifs (avec un mini de 177 € et un maxi de 239 €) et pour les retraités une cotisation forfaitaire de 89 euros.

La nouvelle offre est composée de 5 formules exclusives allant de 99 € à 299 €.

Après étude des différentes formules en comparaison de l'offre actuelle, il vous est proposé de choisir la formule à 249 € par agent puisque cette dernière permet le maintien à minima voire l'amélioration des différentes prestations proposées.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de valider cette proposition qui sera applicable au 1^{er} janvier 2019.

**Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- VALIDE le choix de la formule plurélya à 249 € par agent qui sera applicable au 1^{er} janvier 2019.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document référent à ce dossier.

ADOpte

Aff. n° 48/2018

7.1 – <u>FINANCES LOCALES</u> Décision modificative n° 1.
--

RAPPORTEUR : Michel PESCH.

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°14 en date du 20 mars 2018 approuvant le Budget Primitif 2018,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 25 en date du 16 avril 2018 approuvant le Budget Supplémentaire 2018,
Considérant qu'il faut annuler et remplacer la décision modificative n°1 votée le 25 juin 2018,

Exposé :

Cette décision modificative a pour but de prévoir les crédits nécessaires notamment au lancement de la construction de la nouvelle mairie, de l'espace culturel et des ateliers municipaux, mais également de réajuster en cours d'année les crédits en fonction des coûts réels des différents investissements (éclairage public, classe supplémentaire à l'école bruegel,...).

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,**

Article 1er : ACCEPTE la décision modificative n°1 ci-annexée qui annule et remplace la décision modificative n°1 votée le 25 juin 2018.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents référents à ce dossier.

Michel PESCH précise : « je vous invite à prendre le document M14. C'est pratiquement la même chose sauf que nous avons 28 800 € en dépenses de fonctionnement avec en vis-à-vis les recettes correspondantes. A la page 8 du document, les dépenses de fonctionnement y sont détaillées. »

Eric DI SALVO prend la parole : « au conseil municipal de juin, je m'étais abstenu sur cette délibération car non convaincu par les explications. Aujourd'hui, je voterai contre. »

ADOpte par les membres présents avec une voix CONTRE

Aff. n° 49/2018

7.2 – <u>FINANCES LOCALES</u> Harmonisation de la politique d'abattement de la taxe d'habitation.
--

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN

Le pacte fiscal et financier de solidarité voté en juin 2016, par les élus communautaires, a prévu de renforcer l'équité et l'intégration fiscale (objectif n°1) en proposant deux axes de travail :

- le rapprochement consensuel et concerté des taux
- l'harmonisation des abattements de la taxe d'habitation.

L'état des lieux réalisé en 2016 démontre une forte disparité des taux et des valeurs locatives qui rend difficile la mise en œuvre de l'harmonisation des taux. Il a ainsi été proposé dans le pacte d'engager dans un premier temps la réflexion sur l'harmonisation des politiques d'abattement sur le territoire.

Dans le cadre de la gouvernance du pacte fiscal et financier, le groupe des directeurs financiers a été créé fin 2017 afin de préparer techniquement en amont les actions déclinées des engagements du pacte.

Cette instance technique est co-animée entre l'intercommunalité et les communes membres. Un travail important a été mené sur des propositions d'harmonisation de la politique d'abattement de la TH avec la mesure pour chaque catégorie d'abattement de l'impact à la fois pour le contribuable (en y intégrant les effets de la réforme de la loi de finances 2018), mais aussi pour les recettes fiscales de chaque commune et de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Vu la forte disparité entre les commune de notre territoire, il vous est proposé de limiter dans un premier temps l'harmonisation à l'abattement spécial « Handicapé – invalidité ».

Seules 9 communes ont mis en place l'abattement au taux de 10 % (Bray-Dunes, Dunkerque et communes associées, Grande-Synthe, Gravelines, Spycker, Téteghem-Coudekerque-Village, Zuydcoote). Pour les autres communes, l'abattement n'a pas été instauré.

Au regard du faible nombre de bénéficiaire attendu, il est proposé d'arrêter cet abattement à son taux maximum de 20%

Le Conseil municipal,
après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,
ARRETE l'abattement spécial « handicapé-invalidité » à son taux maximum de 20%

ADOpte.

Aff. n° 50/2018

7.3 – FINANCES LOCALES

Souscription d'un emprunt pour la Construction de la mairie / espace culturel / ateliers municipaux.

RAPPORTEUR : Michel PESCH.

rappelle que pour les besoins de financement de l'opération « Construction de la mairie, d'un espace culturel et des ateliers municipaux », il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 500 000 €.

Le conseil municipal,
après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2018-07 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 1 500 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 500 000,00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/11/2018, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,45 %
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, représentant légal de l'emprunteur, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

ADOPTÉ.

Michel PESCH précise : «cette délibération était également à l'ordre du jour au mois de juin mais il manquait quelques caractéristiques détaillées. Donc, il a fallu la corriger et donc la remettre à l'ordre du jour. »

Aff. n° 51/2018

7.3 – FINANCES LOCALES

Souscription d'un emprunt prêt-relais de 3 ans.

RAPPORTEUR : Michel PESCH

rappelle que pour les besoins de financement de la construction de l'ensemble immobilier comprenant la nouvelle mairie, un espace culturel et les ateliers municipaux, il est opportun de recourir à un emprunt relais d'un montant de 500 000,00 EUR.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt relais

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 500 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 3 ans

Objet du contrat de prêt : préfinancer les subventions de l'équipement susvisée (Mairie, Espace culturel et ateliers municipaux).

Versement des fonds : le 14 décembre 2018

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,24 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : in-fine
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, sans pénalité

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, soit 500€

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, représentant légal de l'emprunteur, à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

ADOpte

Aff. n° 52/2018

7.5 - SUBVENTIONS

Subvention exceptionnelle à l'association Hameçon Tétéghemois et Leffrinckouckois.

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN

Afin d'accompagner l'association Hameçon Tétéghemois et Leffrinckouckois dans son développement, je vous propose d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Cette somme leur permettra de prendre en charge les frais supplémentaires engagés dans le cadre du concours de pêche de la ville.

**Où ce qui précède et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- Accepte le versement de cette subvention exceptionnelle de **500€** à cette association.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 et viennent en déduction des 3000 € non attribués.

Eric DI SALVO demande : « c'est un concours annuel ? Donc, ce n'est pas une subvention exceptionnelle ! »

Michel PESCH répond : « c'est une subvention exceptionnelle car cette association a rejoint la ville récemment. A partir de l'an prochain, elle va être intégrée dans le tableau des subventions. »

ADOPTÉ.

Aff. n° 53/2018

7.5 - SUBVENTIONS

**Subvention exceptionnelle à l'association « Club Tétéghem Entreprendre » :
20^{ème} anniversaire.**

RAPPORTEUR : Michel PESCH

Considérant la délibération en date du 19 juin 2015 réglementant les subventions exceptionnelles octroyées dans le cadre de l'anniversaire des associations,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle du Club Tétéghem Entreprendre pour son 20^{ème} anniversaire,

Pour rappel :

en 2015, plusieurs demandes de subventions exceptionnelles avaient été sollicitées par les associations, ayant pour objectif d'organiser un événement dans le cadre de leur anniversaire.

Au regard des sommes demandées, il était apparu nécessaire de réglementer le versement de cette aide.

Cette subvention n'est accordée que tous les dix ans.

L'aide ne pourra dépasser un maximum de 50% du montant de l'opération avec un plafond à hauteur de :

Pour 10 ans : 1500 euros

Pour 20 ans : 3000 euros

Pour 30 ans et plus : 5000 euros

Un bilan de l'évènement devra être réalisé par l'association intégrant l'ensemble des justificatifs.

Si la subvention n'a pas été totalement dépensée, une déduction du restant sera effectuée sur la subvention de l'année suivante.

En 2018, le club a organisé trois événements pour fêter son 20^{ème} anniversaire :

- Le 17 avril 2018, à la salle Baillon, soirée de présentation du club : la genèse, son histoire, ses composantes d'origine et son évolution
- Le 14 juin 2018, à la salle Itsweire, salon d'exposition des entreprises adhérentes.
- et le 27 novembre 2018, au Kursaal de Dunkerque – Salle Jean Bart, conférence sur l'économie de demain avec la participation d'un intervenant de dimension nationale : Monsieur Nicolas BOUZOU, économiste.

Le coût total des actions engagées par le Club Tétéghem Entreprendre est de 54 500€ TTC.

Dans ce cadre, le Club Tétéghem Entreprendre sollicite une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Oùï ce qui précède et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- Accepte le versement d'une subvention d'un montant de **2 500 €** à l'association Club Téteghem Entreprendre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

ADOPTÉ.

Aff. n° 54/2018

7.10 – FINANCES LOCALES

Gardiennage de l'église – Attribution d'une indemnité pour l'exercice 2018.

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN

Les Communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, notamment aux prêtres affectataires.

Par circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et circulaire NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011, le ministère de l'Intérieur nous fait savoir que l'application de la règle de calcul du montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé en 2018, le plafond indemnitaire est le même que le montant fixé en 2017, soit : 479,86€.

**Après avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
DECIDE**

qu'une indemnité d'un montant de **479,86€** sera versée à Monsieur le Curé de la Paroisse Saint Pierre de Téteghem-Coudekerque-Village, pour le gardiennage de l'église au titre de l'année 2018.

ADOPTÉ

Aff. n° 55/2018

7.10 – FINANCES LOCALES

Vacances de neige 2019/2020 – Participation financière des familles.

RAPPORTEUR : Régine MARTEEL

La municipalité envisage d'envoyer les jeunes de la ville scolarisés en CM1 en vacances de neige la 1^{ère} semaine des vacances de février.

En 2018, un avis d'appel à la concurrence a été lancé, pour une durée de trois ans, auprès d'organismes spécialisés dans ce type de vacances.

Par conséquent, la participation des familles reste inchangée pour cette durée, à savoir, **246 euros/enfant** avec possibilité de paiement en 3 X 82 euros.

ADOPTÉ

Aff. n° 56/2018

8.2 – AIDE SOCIALE Centre socioculturel Saint-Exupéry – Projet social 2019-2022.

RAPPORTEUR : Didier GUERVILLE

Le projet social du Centre Socioculturel Saint Exupéry arrive à échéance en fin d'année. Un nouveau projet social de territoire doit donc être rédigé afin de permettre l'obtention des agréments (Animation Globale et de Coordination et Animation Collective Famille) par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF). Elaboré de façon participative avec les habitants et les partenaires, le Contrat de Projet Social est un document de référence qui s'appuie sur une analyse fine du territoire et de sa problématique sociale.

Des enjeux sont définis, qui serviront ensuite de fil conducteur aux différentes actions menées sur la durée du Contrat de Projet Social (4 ans). Le Contrat de Projet Social fait l'objet d'une évaluation intermédiaire puis à son terme, avant l'élaboration d'un nouveau Contrat de Projet Social pour le renouvellement de l'agrément.

Les axes d'intervention à privilégier auront pour finalité d'accompagner le changement qui s'opère sur le territoire en privilégiant les axes autour de :

- la Rencontre
- Et le Vivre ensemble.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider les orientations du futur Projet Social de Territoire porté par le Centre socioculturel Saint Exupéry pour la commune de Tétéghem-Coudekerque-village pour les années 2019-2022,
- d'autoriser en conséquence le maire à signer et ratifier les termes du contrat de projet avec la CAF, ainsi que les éventuels avenants à intervenir,
- de percevoir les subventions et autres recettes afférentes au contrat de projet,
- de mandater le maire pour prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Didier GUERVILLE ajoute : « pour info, une réunion a eu lieu la semaine dernière afin de présenter ce projet social. Je voulais féliciter officiellement toute l'équipe du Centre socioculturel pour le travail fourni. Un comité de pilotage comprenant la CAF et différents partenaires se réunira le 12 octobre prochain où seront présentés, pour validation, les différents axes de ce nouveau projet social et ce, pour une durée de 4 ans. »

Franck DHERSIN remercie Didier GUERVILLE pour ces actions.

ADOpte

Aff. n° 57/2018

8.3 - VOIRIE

Signature de la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale.

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN

La ville a reçu un projet de convention du Département du Nord (annexé à cette délibération) avec pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre et d'entretien de la signalisation horizontale sur les routes départementales en agglomération.

Par cette convention, le Département souhaite clarifier les compétences puisque :
« Au final, « droits et devoirs du propriétaire » des routes départementales (le Département) et « prérogatives et responsabilités » des Maires, notamment en agglomération, ont vocation à trouver un équilibre qui gagne à être retranscrit au travers d'une (de) convention (s) individuelle (s) »

**Où ce qui précède et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale

ADOpte

Aff. n° 58/2018

8.3 - VOIRIE

Dénomination de voie.

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN

Un nouveau lotissement verra le jour en 2019 au niveau de la route du chapeau rouge.

Aménagé par MP Développement, ce dernier est composé de 76 logements.

Il convient de dénommer la voirie créée.

Monsieur le Maire propose le nom suivant : **Rue de Saumur.**

ADOPTÉ

Aff. n° 59/2018

8.3 - <u>VOIRIE</u>
Dénomination de voie.

RAPPORTEUR : Franck DHERSIN

Une voie en impasse est créée rue des pierres. Aménagé par Maison arc en ciel, cette voie dessert deux logements.

Il convient de dénommer cette voirie.

Monsieur le Maire propose le nom suivant : **Impasse du Troquet.**

ADOPTÉ

IV – INFORMATIONS DIVERSES.

Franck DHERSIN prend la parole :

- « des compteurs LINKY sont installés sur la Commune et des habitants me sollicitent à ce propos.

Je rappelle donc que les compteurs LINKY n'appartiennent pas aux usagers. Qu'il soit situé dans une habitation, sur un palier d'immeuble ou à l'extérieur d'une maison, le compteur d'électricité n'est pas la propriété de l'utilisateur. Il appartient à ENEDIS (ex ERDF) qui est le gestionnaire du réseau.

Pour se mettre en conformité avec une directive européenne de 2009, transposée dans le code de l'énergie en 2015, ENEDIS a entrepris de remplacer les 35 millions de compteurs français par des compteurs communicants LINKY avec notamment le relevé à distance des consommations.

Les compteurs appartenant à ENEDIS, les Communes sont « incompétentes » sur ce sujet.

Des centaines de communes de toutes tailles ont voté des délibérations ou ont pris des arrêtés contre ces installations. Mais ces textes finissent par être suspendus ou annulés par la Justice.

Exemple : le tribunal administratif de Toulouse, estimant qu'un Maire était « incompétent » pour prendre une telle décision, a suspendu l'article 2 de l'arrêté du Maire de Blagnac, qui permettait aux habitants de refuser la pose dudit compteur par lettre simple.

Un usager peut-il refuser la pose du compteur LINKY ?

La situation diffère selon l'endroit où est implanté le compteur :

- A l'intérieur des habitations, le droit de propriété continue à s'appliquer. Les installateurs du compteur LINKY ne peuvent pas le poser sans l'accord du propriétaire ou de l'occupant.
- Si le compteur est à l'extérieur, sur une partie commune ou dans la rue, ENEDIS peut poser ce compteur sans autorisation préalable.

En cas de refus, les risques sont assez flous.

Si le compteur LINKY est obligatoire dans les faits, aucune sanction n'est pour l'instant prise à l'encontre de particuliers qui le refusent.

Quand sera-t'il lorsque ENEDIS aura terminé la pose de tous les compteurs. Rien n'est officiel mais peut-être que le service de relevé de compteur sera facturé aux usagers.

Voilà la communication que je voulais vous donner et qui sera apposée sur le site de la Commune. »

Isabelle KERKHOF prend la parole :

« J'ai une communication assez importante à vous donner. Cela concerne le carrefour des 7 planètes qui est en travaux actuellement. Je vous informe que la semaine prochaine pendant 3 nuits, ce carrefour sera fermé à la population pour y apposer l'enrobé et ce, à partir du 1^{er} jusqu'au 4 octobre au matin à compter de 21h jusqu'à 6h. Une signalétique adéquate sera mise en place. Plusieurs feux seront installés. Ils vont revoir toute la signalétique avec élargissement des voies. Ils vont enlever le terre-plein. »

J'en profite également pour vous annoncer que le Département nous a accordé la subvention pour lancer l'étude technique de l'église de Coudekerque-village. »

Franck DHERSIN ajoute : « l'éclairage public avance bien. Tout sera terminé pour le 26 octobre. Les gens sont très contents. La luminosité baisse à 50% de 20h à 23h puis à 30% de 23h à 5h du matin.

Par ailleurs, la construction de la nouvelle mairie est commencée. La 1^{ère} phase de préparation de chantier est terminée. Début octobre, la base de vie arrive et mi-octobre, le commencement des fondations. La fin des travaux est programmée pour octobre/novembre 2019. »

Jean-Marie LANDSWERDT prend la parole : « les fondations de la classe de l'école Bruegel seront coulées mercredi et la mise en place du modulaire est prévue lundi pour une ouverture prévisionnelle au 15 octobre. »

Franck DHERSIN ajoute : « la vidéo surveillance sur Coudekerque-village avance puisque les caméras sont implantées. Pour des raisons techniques, la liaison entre les deux mairies n'est pas encore opérationnelle. Ceci devrait intervenir cette semaine.

Par ailleurs, à partir de juillet 2019, nous pourrons faire le tour du lac à pied, à cheval et en vélo. Ce sera un parcours de 5 kilomètres et demi. La CUD entame l'apport de sable calcaire permettant le passage et un parking sera créé. »

Régine FERMON demande : « le LIDL déménage quand même ? »

Franck DHERSIN répond : « oui, il déménage. Un recours contre LIDL de la part de CARREFOUR est en cours. Ils peuvent construire le bâtiment normal mais tant qu'il n'auront pas eu l'autorisation, ils ne pourront ouvrir que 1000 m² à la vente et non pas les 1 380 m². »

Eric DI SALVO prend la parole : « j'ai adressé un courrier récemment »

Franck DHERSIN répond : « si vous voulez faire une remarque, il faut la faire par écrit. »

Eric DI SALVO répond : « c'est fait, j'attends toujours la réponse. Merci. »

Franck DHERSIN souhaite une bonne soirée à tous.

SEANCE EST LEVEE.